

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 23 Mars 1906

	PAGES
Conseil Municipal :	
Catastrophé de Courrières. — Secours. Produit de la promenade flamande.	139
Baux :	
Prise en bail. — Poste d'octroi. Pont-du-Lion-d'Or.	141
Contentieux :	
Autorisation d'ester. — Affaire COISNE et DEHEM.	143
Affaire LOREL.	142
Administrations diverses :	
Nouvelle Bourse du Commerce. — Création.	186
Guerre. — Sursis d'incorporation. Avis.	143
Soutiens de famille. Avis sur dispense.	144
Démantèlement. État des pourparlers.	140
Bâtiments communaux :	
Destruction des rongeurs. — Marché. MÉRING.	145
Chauffage. — Marchés. DELEBECQUE. BRANSWYCK. DESTAILLEURS et DECROIX.	145
Salle du Conseil. — Modification de l'éclairage.	146
Bibliothèque universitaire. — Travaux. Adjudication.	146
Immeubles :	
Achats. — Rue des Snaires.	186
Place du Théâtre.	186
Ventes. — Angle des rues de Cambrai et Danton. BILLOIRE.	147
Cour Muhau. Veuve WIBAUX.	147
Tramways :	
Ligne de Roubaix. — Améliorations. Vœu.	181
Ligne G. — Prolongement. Observations.	185
Jardins et Promenades :	
Avenue Saint-Maur. — Abatage d'un arbre.	148
Voirie :	
Rue Adolphe Cassé. — Travaux de voirie. Exécution d'office.	148
Emprises. — Jean-Jacques Rousseau (rue). Veuve BRÉGEARD. Travaux confortatifs. 5 francs.	150
Arts, 7 (rue des). PRUVOST. Enseigne. 70 francs.	149
Fossés, 20 (rue des). IZART. Écusson. 7 francs.	149
Fresnes, 1 (rue du). BOUREL. Lanterne. 2 francs.	149
Jacquemars-Giélée, 40 bis (rue). Société industrielle des Téléphones. Panneau-réclame. 16 fr. 80.	149
Liberté, 123 (boulevard de la). MARLIOT. Panneaux-réclames. 37 fr. 40.	149
Masséna, 65 (rue). RENARD-VALLENTIN. Écusson. 8 francs.	149
Alphonse Mercier, 17 (rue). BERTRAND-FAGET. Dalle en verre. 15 francs.	149

	PAGES
Emprises. — Ponts-de-Comines, 6 (rue des). JOASEM. Attribut. 9 francs	149
Sec-Arembault, 27-29 (rue du). DEMARCY. Tableau. 9 francs.	149
27. Substitution THIBAUT à MARQUET.	149
35. Suppression de redevance. OBRY-DELORY	149
Marquillies (rue de). WIGART. Voies de raccordement. 350 francs	151
Wault (quai du). Société lilloise d'Éclairage électrique. Stationnement. 160 francs	153
Canaux. — Quai du Wault. Emprise et stationnement. Société lilloise d'Éclairage électrique.	153
Curage de la Deûle. Participation de la Ville.	151
Pavage. — Réception de travaux. Rue Chappe.	155
Rue du Molinel. Fourniture de pavés.	144
Trottoir du Jardin Vauban. Marché. MARLIÈRE	154
Enseignement des Beaux-Arts :	
École des Beaux-Arts. — Emploi du reliquat.	165
Œuvre Pie Wicar. — Situation des pensionnaires à Rome.	155
Enseignement supérieur :	
Faculté des Lettres. — Fondation DUPONT	157
Faculté de Médecine. — Legs DANIEL. Avis.	157
Enseignement secondaire :	
Lycée Fénelon. — Bourse. VERGEZ.	156
Hospices :	
Commission administrative. — Nomination de délégué. BAILLEUX.	157
Vente. — Rue Lottin.	158
Recettes :	
Cotes irrécouvrables. — Non-valeur.	159
Dépenses :	
Dépenses arriérées. — Ratification.	162
Dépenses imprévues. — Ratification.	159
Emprunts :	
Emprunt de 1.400.000. — Réalisation.	165
Emprunt de 500.000. — Réalisation (Nouvelle Bourse du Commerce).	188
Alimentation :	
Abattoirs. — Location de locaux.	173
Distribution d'eau. Bains :	
Canalisation. — Chemin des Rogations.	174
Cimetières :	
Cimetière du Sud. — Fauchage des herbes. Adjudication. LOOSFELT.	174
Police :	
Vente du charbon. — Réglementation. Vœu.	179
Sapeurs-Pompiers :	
Appareils de sauvetage. — Vœu.	175
Caisse de secours. — BEY. DERIEPPE RAMU. VITAL.	174
Caisse des retraites. — LEMARQUANT.	175
Caisse des retraites :	
État civil. — DEFAUT (veuve), née COURMONT	176
Travaux. — MAJORBAN (veuve), née ROGIER	177
Octroi. — HERENG (veuve), née LISON	177
Gratifications, secours :	
Propreté publique. — SIMONNET. DELVALLÉE. ROBBE.	178
Travaux. — VIART (veuve).	178
Enseignement. — ZEURINCK (veuve).	178

L'an mil neuf cent six, le Vendredi vingt-trois Mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. PARMENTIER**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. BRACKERS d'HUGO, DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, COINTRELLE, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, DENEUBOURG, SAMSON, CORSIN, PICAVEZ, BERGOT, DUBURCO, BINAULD, LAURENGE, VANDAME, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEOIS-SIX, DANIEL, GOSSART, LELEU, REMY, DEBIERRE, BEAUREPAIRE.

Absents :

MM. CREPY-SAINT-LÉGER, DUFOUR, DESMONS, SCRIVE, DAMBRINE, GOBERT, AGNERAY, MOURMANT, DESMÉTTE et DEVERNAY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Secrétaire donne lecture des procès-verbaux des deux dernières séances, qui sont adoptés sans observations.

M. le Maire. — Je suis heureux de porter à la connaissance du Conseil municipal que, malgré le mauvais temps de dimanche dernier, la Promenade flamande organisée par la Ville, au profit des familles de la catastrophe de Courrières, a produit une somme un peu supérieure à dix mille francs.

M. Cointrelle. — De mon côté, je tiens à signaler l'empressement avec lequel les Compagnies minières de la région, les soldats de la garnison, les employés municipaux et les agents de police se sont mis à notre disposition pour cette promenade. Je demande au Conseil d'associer ce personnel aux félicitations qu'il adressera très certainement aux quêteurs pour le dévouement vraiment remarquable dont ils ont fait preuve pendant la journée de dimanche, une pluie battante n'ayant cessé de tomber pendant toute la durée de ladite promenade.

*Catastrophe
de Courrières*

—
Secours

—
*Produit
de la Promenade
flamande*

—

M. Liégeois-Six. — Je demanderai que le Conseil félicite particulièrement M. l'Adjoint délégué aux fêtes pour l'organisation rapide et bien réussie de cette promenade.

M. Cointrelle. — Je n'ai eu qu'à enregistrer les concours dévoués qui me venaient de tous côtés.

Le Conseil est unanime pour adresser ses plus chaleureux remerciements à tous ceux qui ont contribué à l'organisation et à la sortie de ce cortège.

Démantèlement
—
État
des pourparlers
—

M. le Maire. — Avant d'aborder l'ordre du jour, permettez-moi de vous donner lecture d'une lettre, que vous connaissez, du reste, puisqu'elle a figuré dans les journaux locaux, au sujet du démantèlement.

Paris, le 22 février 1906.

Le Ministre de la Guerre
à Monsieur le Préfet du Nord, à Lille.

Mon attention a été appelée sur l'intérêt que la Ville de Lille attacherait à voir aboutir à bref délai le projet de déclassement de l'enceinte de cette place.

Vous savez qu'un de mes prédécesseurs a admis en principe ce déclassement, étant entendu qu'un projet de loi ne serait soumis au Parlement, à l'effet de rayer ladite enceinte du tableau des places de guerre, qu'après fixation des moyens du démantèlement.

Or, un pas important vient d'être fait dans cette voie.

En effet, la conférence mixte qui a été tenue, avec la participation des représentants de la Ville, en vue de déterminer les terrains des fortifications déclassées à réserver pour les services publics, a permis d'établir l'accord sur toutes les questions examinées, à l'exception de quelques points de détail, qu'il appartiendra à la Commission mixte des travaux publics de trancher.

Dès que cette Commission aura émis son avis et que les Ministres intéressés l'aient approuvé, des négociations seront engagées entre l'administration des domaines et le service du génie d'une part, et la Ville, d'autre part, pour arrêter les conditions de la cession à cette dernière des terrains militaires que le déclassement de l'enceinte rendra disponibles et qui n'auront pas été réservés pour le service de l'État.

Vous pouvez être assuré, d'ailleurs, que toute diligence sera faite en ce qui con-

cerne mon administration pour que les vœux de la population lilloise reçoivent satisfaction et que la convention à intervenir entre l'État et la Ville soit conclue dans un délai aussi court que possible.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien porter les dispositions qui précèdent à la connaissance de M. le Maire de Lille.

ÉTIENNE.

D'après les termes de cette lettre, il semblerait que le démantèlement est sur le point d'aboutir. Il ne faut pas cependant se faire d'illusions, les formalités restant à remplir demanderont encore pas mal de temps. Quoi qu'il en soit, l'Administration municipale ne perd pas de vue cette intéressante question et fera tout ce qui dépend d'elle pour en hâter la solution. J'ai été, il y a environ un mois, voir M. le Ministre de la Guerre et j'ai obtenu, dans les différents services, des renseignements un peu contradictoires. Mon intention est de retourner à Paris d'ici huit à dix jours, le Ministre n'ayant pas été suffisamment documenté pour me renseigner d'une façon positive, lors de ma dernière visite.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Comme suite aux observations présentées dans la séance du 6 février dernier, nous avons l'honneur de vous soumettre le cahier des charges et bordereau de prix pour la mise en adjudication de la fourniture des pavés nécessaires au pavage de la rue du Molinel.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

582
*Pavage
rue du Molinel*

—
*Fourniture
de pavés*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Depuis longtemps, l'Administration municipale cherchait à transférer dans un endroit plus propice le poste d'octroi du Pont-du-Lion-d'Or. Le poste, installé en

608¹
*Prise en bail
—
Poste d'octroi*

—
*Pont-
du-Lion-d'Or*

son emplacement actuel, est très mal situé en raison même de l'arrêt des tramways et des voitures près de l'entrée du pont. Cet encombrement de voitures constitue un danger permanent pour le public.

Nous avons trouvé un immeuble, situé rue du Faubourg-de-Roubaix, placé exactement à la limite du territoire de Lille et dans lequel le propriétaire, M. GOULLIARD, demeurant à Marcq-en-Barœul, ferait, au préalable, tous les aménagements nécessaires pour la bonne marche du service.

Nous vous proposons, en conséquence, de prendre en location cet immeuble pour une durée de neuf années consécutives à compter du 1^{er} septembre prochain, moyennant un loyer annuel de 480 francs et aux charges de droit.

Nous vous prions, en outre, de voter un crédit de 160 francs à prendre sur les ressources disponibles de l'exercice 1906, pour le paiement du loyer afférent à la période à courir du 1^{er} septembre au 31 décembre 1906.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 160 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1906.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Au cours du feu d'artifice tiré sur la place de la République, le 14 juillet 1905, Mademoiselle LOREL, 27, rue de l'Arbrisseau, fut blessée à l'œil gauche par la baguette d'une fusée.

A la suite de cet accident et par ordonnance de référé en date du 29 juillet 1905, M. le Docteur BAUDRY fut nommé expert à l'effet de constater l'état de la blessée et de déterminer la cause et les conséquences de la blessure.

M. le Docteur BAUDRY vient de déposer son rapport et la Ville est assignée en paiement d'une somme de 20.000 francs de dommages-intérêts.

Nous vous demandons l'autorisation de défendre à cette action, la responsabilité de la Ville étant complètement dégagée par le marché conclu avec l'entrepreneur et dans lequel celui-ci « garantit la Ville contre tous les risques : incendies ou accidents pouvant provenir du tir du feu d'artifice ».

Adopté.

609¹
 Autorisation
 d'ester
 —
 Affaire Lorel
 —

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par un mémoire déposé à la Préfecture, le 28 février 1906, MM. COISNE et DEHEM, briquetiers à Lille, ont formulé une demande en dommages-intérêts contre la Ville et la Compagnie des Tramways, en raison des travaux d'utilité publique exécutés rue de la Louvière et rue du Bois.

L'interruption de circulation a obligé les demandeurs à changer leur itinéraire et ce fait leur a causé un préjudice dont ils demandent réparation.

Le Conseil d'État estime qu'il y a lieu à indemnité, lorsque les riverains sont obligés d'effectuer des dépenses considérables pour continuer leur industrie, ou lorsqu'il y a privation totale d'accès à un établissement industriel.

Or, tel n'est pas le cas en l'espèce. Des arrêtés d'interruption de circulation indiquant aux intéressés les rues qu'ils devaient prendre pour pouvoir circuler librement, ont été pris. D'autre part, la seule gêne que MM. COISNE et DEHEM aient éprouvée pendant l'exécution des travaux, a consisté en une légère perte de temps imposée aux charretiers, qui ont été obligés de faire un détour d'une longueur de 426 mètres, lors des travaux de la rue de la Louvière, et de 438^m50, lors de ceux de la rue du Bois.

La demande de MM. COISNE et DEHEM est donc mal fondée, attendu qu'il est de principe que les riverains d'une voie publique, en compensation des avantages dont ils jouissent, doivent supporter, comme une servitude, la gêne momentanée résultant de l'exécution de travaux de voirie.

Nous vous demandons, en conséquence, l'autorisation de défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 mars 1905, des sursis d'incorporation peuvent être accordés aux jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement, soit dans l'intérêt de leurs études, soit pour affaires de famille ou commerciales.

610¹
*Autorisation
d'ester*
—
*Affaire
Coisne et Dehem*
—

611⁶
*Sursis
d'incorporation*
—
Avis
—

Aux termes de l'article précité, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité de ces demandes.

Le dénommé ci-après sollicite le sursis : classe 1905 :

Canton Nord-Est, DUMONT, Henri, affaires commerciales.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur cette demande.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

612¹
*Soutiens
de famille*
—
Avis sur dispenses
—

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la Guerre à accorder, sur leur demande, des congés aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui sont formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Active. — Les jeunes soldats de notre Ville, dénommés ci-après, réclament le bénéfice de l'article précité :

MM. DELMOTTE, Auguste,

ROGIER, Maurice,

COLLE, Victor,

LECLERCQ, Henri,

POUDENSAN, Eugène,

VANDENPLAS, Albert.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 41 de la loi du 21 mars 1905, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active et à l'armée territoriale, appelés pour une période d'exercices, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de leur famille.

Réserve. — Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes.

Les dénommés ci-après sollicitent la dispense à ce titre :

MM. DUFLOT, Gustave,
DERICK, Gustave.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons passé avec M. MERING, chimiste à Paris, un marché de gré à gré, pour la destruction des rongeurs dans les abattoirs et bâtiments municipaux. (Sur art. D. O. N. n° 43 du budget.)

Nous le soumettons, Messieurs, à votre approbation.

Adopté.

613¹
Bâtiments
communaux
—
Destruction
des rongeurs
—
Marché
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Pour assurer la marche des installations de chauffage par la vapeur à basse pression, ainsi que de certains foyers d'établissements communaux, nous avons passé des marchés de gré à gré avec : 1° M. DELEBECQUE, directeur de la Compa-

615
Bâtiments
communaux
—
Chauffage
—
Marchés
—

gnie Continentale du gaz, pour la fourniture de coke, et 2° M. BRANSWYCK, pour fournitures d'anthracite, boulets ovoïdes et charbon de forge.

D'autre part, par suite de la grève des mineurs, les Compagnies avec lesquelles nous avons des marchés nous ont prévenus qu'elles ne pouvaient nous fournir de combustible. Pour parer à toute éventualité, nous avons passé des marchés de gré à gré avec MM. DESTAILLEURS et DECROIX pour la fourniture immédiate de coke et de charbons divers.

Nous soumettons, Messieurs, ces marchés à votre approbation.

Ces dépenses seront prélevées sur l'art. D. O. n° 40 (Chauffage des Établissements communaux).

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

616
Bâtiments
communaux
—
Salle du Conseil
—
Modification
de l'éclairage
—

Parmi les locaux de l'Hôtel de Ville dont l'éclairage n'a pas été transformé se trouve la salle du Conseil municipal. Pendant la saison d'été, la chaleur produite par les becs de gaz est intolérable. La dépense à engager pour assurer l'éclairage par l'électricité s'élève à environ 1.050 francs. Nous vous prions d'approuver le devis établi pour cette transformation et de décider que la dépense sera prélevée sur l'art. 43 du B. O. de 1906, « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

617
Bibliothèque
Universitaire
—
Travaux
—
Adjudication
—

Lors de la mise en adjudication des travaux de construction de la Bibliothèque Universitaire, certains lots ont été réservés.

L'état d'avancement des travaux permettant de songer à l'exécution d'une partie de ceux restant à faire, nous vous prions d'autoriser la mise en adjudication des lots ci-après :

8° lot. — Parquets dont la dépense est estimée à	Fr.	5.727 10
10° lot. — Carrelage	—	Fr. 16.432 74
11° lot. — Marbrerie	—	Fr. 2.622 52
16° lot. — Plomberie	—	Fr. 6.669 26

Ces travaux seront exécutés conformément au cahier des charges dressé pour les travaux de la Bibliothèque et approuvé le 13 janvier 1905.

Un cahier des charges spécial ayant été établi pour mettre au concours, entre les divers constructeurs, l'installation du chauffage par la vapeur à basse pression des divers locaux de la Bibliothèque, nous vous prions également de l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} veuve WIBAUX, demeurant rue des Étaques, n° 24, demande à acquérir de la Ville une parcelle de terrain sise cour Muhau, d'une surface de 131 mètres carrés environ, moyennant un prix de 45 francs le mètre carré.

L'offre de 45 francs au mètre carré offerte par M^{me} WIBAUX est acceptable.

Nous vous proposons, en conséquence, d'autoriser la mise en vente de ce terrain, sur le prix de 45 francs le mètre.

Il sera toutefois spécifié qu'aucun jour ne pourra être pris sur la cour l'Apôtre. Au cas où l'Administration municipale autoriserait l'ouverture de fenêtres sur cette cour, ces fenêtres devraient être bouchées à première réquisition.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Ville de Lille possède à l'angle des rues de Cambrai et Danton un terrain dont la partie formant l'angle même a été vendue tout récemment à M. Paul BILLOIRE, sur la mise à prix de 22 francs le mètre carré.

La partie de ce terrain restant libre sur la rue de Cambrai est d'une superficie approximative de 2.795 mètres carrés. Des offres nous sont faites pour le morcellement de cette partie divisant la largeur en façade par moitié et la mise en vente de la totalité sur un prix de base de 20 francs le mètre carré.

Ce prix étant acceptable, nous vous prions d'autoriser la mise en adjudication de ces terrains.

Adopté.

618

Vente

—

Cour Muhau

—

618¹

Ventes

angle des rues

de

Cambrai et Danton

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

619
Avenue St-Maur
—
Abatage
d'un arbre
—

M. LAVALLEZ, demeurant à Lille, 5, rue Fourmentel, demande l'autorisation d'abattre un arbre gênant pour l'établissement d'une construction qu'il se propose d'ériger près du n° 12 de l'avenue St-Maur.

Le pétitionnaire s'engageant à verser dans les caisses de la Ville la somme de dix francs qui représente la valeur de l'arbre à abattre, nous vous proposons de lui accorder l'autorisation qu'il sollicite.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

620
Rue
Adolphe Casse
—
Travaux de voirie
—
Exécution d'office
—

Suivant délibération en date du 17 avril 1903, approuvée par M. le Préfet du Nord le 12 mai suivant, M^{me} CASSE fut autorisée, sur sa demande, à ouvrir une rue entre les rues de Lannoy et Cabanis, à travers des terrains lui appartenant ; cette rue fut dénommée « Rue Adolphe Casse ».

M^{me} CASSE, suivant lettre du 10 mars 1903, s'engageait à céder gratuitement le terrain de la rue à la Ville et à exécuter tous les travaux de viabilité, conformément aux prescriptions du règlement de voirie. En échange, la Ville classait cette rue dans le réseau des voies communales.

M^{me} CASSE, n'ayant pas tenu ses engagements, fut mise en demeure, le 26 août dernier, d'exécuter les travaux de voirie nécessaires pour remédier à l'état d'insalubrité dans lequel se trouvait la rue Adolphe Casse. À défaut d'un commencement d'exécution dans un délai de 20 jours, les travaux seraient exécutés d'office et aux frais de M^{me} CASSE.

À la suite de cet arrêté, les travaux de construction d'aqueduc furent commencés mais bien vite abandonnés sans qu'aucune mesure ait été prise pour éviter les accidents.

L'Administration municipale ne pouvant tolérer plus longtemps cet état de choses, nous vous prions : 1° D'approuver le devis des travaux de voirie à exécuter dans la rue Adolphe Casse, s'élevant à la somme de 18.800 francs ; 2° de

décider l'exécution en régie de ces travaux, et 3° de voter un crédit d'ordre de 18.800 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit d'ordre de 18.800 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises extraordinaires faites sur la voie publique et pour lesquelles nous vous proposons de fixer les redevances annuelles suivantes :

1° Rue des Arts, 7, M. PRUVOST. (Enseigne). Redevance	Fr.	20	»
2° Rue des Fossés, 42, M. IZART. (Écusson). Redevance	Fr.	7	»
3° Rue du Fresnes, 1, M. Gaston BOUREL. (Lanterne). Redevance	Fr.	2	»
4° Rue Jacquemars-Giélée, 40 bis, Société industrielle des Télé- phones. (Panneau-réclame). Redevance.....	Fr.	16	80
5° Boulevard de la Liberté, 123, M. MARLIOT. (Deux panneaux- réclames). Redevance	Fr.	37	40
6° Rue Masséna, 65, M. RENARD-VALLENTIN. (Écusson). Redevance.	Fr.	8	»
7° Rue Alphonse Mercier, 17, M. BERTRAND-FAGET. (Dalle en verre). Redevance	Fr.	15	»
8° Rue des Ponts-de-Comines, 6, M. JOASEM. (Attribut). Rede- vance	Fr.	9	»
9° Rue du Sec-Arembault, 27 et 29, M. L. DEMARCY. (Tableau). Redevance	Fr.	9	»

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 1905, M. OBRY-DELORY a été autorisé à placer une enseigne sur la façade de son immeuble, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 10 francs.

621
Emprises diverses
—

621¹
Emprise
—
Rue du
Sec-Arembault, 35
—
Suppression
de redevance
—

M. OBRY-DELORY, ayant supprimé cette emprise, demande à être exonéré de la redevance annuelle qu'il payait à cet effet.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M. OBRY-DELORY et de le dégrever à partir du 1^{er} janvier 1906.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant délibération du Conseil municipal en date du 20 avril 1904, M. Ulmar THIBAUT a été autorisé à placer une enseigne sur la façade de son immeuble, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 20 francs.

M. THIBAUT, ayant cédé son commerce à M. Eugène MARQUET, demande que ce dernier lui soit substitué.

M. Eugène MARQUET s'engageant à payer la redevance annuelle afférente à cette emprise, nous vous proposons de substituer M. MARQUET à M. THIBAUT à compter du 1^{er} janvier 1906.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} veuve BREGEARD, demeurant rue Nationale, 41, a fait poser deux linteaux en fer pour consolider la façade d'un immeuble situé 6, rue Jean-Jacques Rousseau.

Cet immeuble étant frappé d'alignement, nous avons interdit au propriétaire d'effectuer ces travaux confortatifs et ce dernier demande l'autorisation de les continuer, moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

Nous vous proposons d'autoriser l'exécution des travaux, à la condition que la propriétaire s'engage à démolir sa façade lorsque les maisons voisines se mettront à l'alignement et à payer une redevance annuelle de 5 francs, pour constater la précarité de l'autorisation.

Adopté.

621²
Emprise
—
Rue du
Sec-Arembault, 27
—
Substitution
—

622
Emprise
—
Travaux
confortatifs
—
Rue
J.-J. Rousseau, 6
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant pétition en date du 9 février, M. A. WICART demeurant 7, rue de Tenremonde, demande l'autorisation d'établir le long du chemin latéral à la voie ferrée de Lille à Béthune, chemin vicinal ordinaire n° 23, dénommé tout dernièrement rue de Marquillies, une voie de raccordement partant de celle desservant la propriété Rouzé, pour aboutir à la propriété du pétitionnaire. Cette voie de raccordement aurait une longueur de 350 mètres, et bien qu'elle soit parallèle sur toute sa longueur avec la voie ferrée de Lille-Béthune, aucun point d'attache avec cette dernière ne peut exister, la Compagnie du Chemin de fer du Nord n'autorisant en pleine voie aucun raccordement d'embranchement particulier avec une ligne où circulent des trains réguliers.

L'existence de cette voie de raccordement est de nature à faciliter la création d'établissements industriels sur ces terrains situés à la périphérie de notre territoire et dans le voisinage de la gare du Faubourg des Postes. La rue de Marquillies ayant une largeur de 10 mètres, son profil en travers comprendrait une voie charretière d'une largeur de 5 m. 20 et deux trottoirs, un de 2 mètres côté de la propriété du pétitionnaire et l'autre de 2 m. 80 côté de la ligne du chemin de fer. C'est sur ce dernier que serait établie la voie de raccordement.

Le gabarit des wagons en usage à la Compagnie du Nord étant de 3 m. 25, il est nécessaire pour qu'aucune emprise ne soit faite sur le terrain de la Compagnie que l'axe de la voie soit établi à 1 m. 75 de la haie limitant le domaine de la Compagnie. Les wagons qui circuleront sur cette voie de raccordement surplomberont de 0 m. 45 sur la chaussée pavée, ceci sans inconvénient puisqu'il n'y aura jamais qu'une seule rangée d'habitations.

Nous vous proposons donc d'accorder l'autorisation demandée par M. WICART aux conditions suivantes :

1° Le pétitionnaire établira à ses frais le trottoir en scories sur lequel circulera la voie de raccordement et l'entretiendra constamment en bon état ;

2° A la traversée de la rue de Marquillies pour pénétrer dans sa propriété, M. WICART établira la voie ferrée avec contre-rails et entretiendra à ses frais le pavage entre voie ainsi que sur une zone de 0 m. 50 de part et d'autre de chaque rail ;

3° Il paiera pour la traversée de la rue une redevance annuelle de 50 francs et

623
Emprise
—
Voies
de raccordement
—
Rue
de Marquillies
—

pour la pose de 350 mètres de voie une redevance annuelle de un franc par mètre courant.

Si dans l'avenir d'autres demandes de raccordement étaient faites, la redevance de un franc par mètre linéaire de voie serait répartie entre les différents industriels reliés à la voie ferrée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

624
Canaux
—
Curage
de la Deûle
—
Participation
de la Ville
—

Dans sa séance du 4 mars 1904, le Conseil municipal acceptait les propositions du Service de la Navigation en ce qui concerne le curage de la Deûle, partie comprise entre les P. K. 48 k. 350 et 49 k. 500 du bief de Wambrechies. L'envasement de ce bief étant attribué, pour la plus grande partie, au déversement des eaux des égouts, la participation de la Ville fut fixée aux 2/3 des dépenses à effectuer, soit 10.000 francs, payables : 6.000 francs en 1904 et 4.000 francs en 1905. Il était entendu de plus que ce curage serait fait tous les 2 ou 3 ans et que la participation annuelle de la Ville ne serait pas supérieure à 6.000 francs.

M. le Préfet nous soumet aujourd'hui un rapport de MM. les Ingénieurs de la Navigation faisant connaître que l'envasement est tellement rapide dans la Basse-Deûle qu'un nouveau curage s'impose.

Le devis des travaux à exécuter s'élève à 17.000 francs.

La participation de la Ville sera donc de 11.333 fr. 33, payables en une seule fois en 1906 ou à répartir comme suit :

2.000 fr. » sur l'exercice 1905, somme réservée en prévision ;
6.000 fr. » en 1906, montant du crédit prévu au budget ;
3.333 fr. 33 — à prévoir au budget supplémentaire de 1906.

L'utilité de ces travaux tant au point de vue de la navigation que de l'hygiène étant incontestable, nous vous proposons d'accepter ces propositions et de décider : 1° qu'une somme de 2.000 francs sera prélevée sur le crédit n° 64 du Budget ordinaire de 1905, « Travaux de curage des égouts et canaux intérieurs », qui laisse un disponible suffisant ; 2° que, pour 1906, une somme de 6.000 francs sera prélevée sur l'article 68, « Participation de la Ville dans le curage de la Deûle ». Enfin, nous vous prions de voter une somme de 3.333 fr. 33 à inscrire au Budget supplémentaire pour 1906.

En ce qui concerne cette dernière somme, nous vous demandons de spécifier que le paiement ne sera effectué qu'autant que l'État nous aura soumis un décompte de l'exécution des travaux, estimés à 17.000 francs. Si le décompte n'atteignait pas cette somme, la dépense à la charge de la Ville serait diminuée dans la proportion de sa participation.

Nous vous prions, en outre, de décider que la somme de 113 fr. 35, montant des frais d'enregistrement supplémentaires résultant pour l'entrepreneur de la contribution de la Ville, sera prélevée sur l'article 67 du Budget ordinaire de 1906.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, décide :

1° Qu'une somme de 2.000 francs sera prélevée sur l'art. 64 du Budget ordinaire de 1905 (travaux de curage des égouts et canaux intérieurs) ;

2° Que, pour 1906, une somme de 6.000 francs sera prélevée sur l'art. 68 du Budget ordinaire de 1906 (participation de la Ville dans le curage de la Deûle) ;

3° Vote un crédit de 3.333 fr. 33 à inscrire au Budget supplémentaire de 1906, et un crédit de 113 fr. 35 à prélever sur l'art. 67 du Budget ordinaire de 1906.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Société lilloise d'Éclairage électrique demande l'autorisation :

1° De laisser stationner dans l'entrée du port du Wault les bateaux de charbon destinés à l'alimentation de son usine ;

2° De pratiquer une ouverture dans le garde-corps pour le déchargement des bateaux.

Cette affaire nous est transmise par M. l'Ingénieur en chef de la Navigation pour avis.

L'article 9 du projet de permission dispose que le pétitionnaire sera tenu de draguer à ses frais le plafond du canal sur une longueur de 50 mètres et une largeur de 6 mètres à l'enfoncement réglementaire prévu et à toute réquisition des agents de la Navigation. Le dragage du port du Wault étant fait par la Ville, nous

625
Canaux
—
Quai du Wault
—
Emprise
et stationnement

estimons, en nous basant sur le cube de vase relevé cette année en l'endroit où le pétitionnaire faisait stationner des bateaux, que la dépense résultant de ce stationnement et correspondant à un excès d'envasement peut être évaluée à 160 francs par an.

Nous vous proposons d'accorder les autorisations sollicitées sous les réserves suivantes :

1° Une ouverture de 1 m. 64 sera pratiquée dans le garde-corps. On établira un nouveau balustre qui servira avec le balustre déjà existant à recevoir un panneau mobile en fer fermant l'ouverture dans le cas où il n'y aura pas de déchargement à opérer et pendant les heures de repos des ouvriers déchargeurs. La fermeture sera assurée contre toute tentative d'enlèvement par un fort cadenas.

2° Tous ces travaux seront exécutés aux frais de la Société, qui paiera, en outre, à la Caisse municipale une redevance annuelle de cent francs pour cette emprise.

3° Pour assurer le dragage du goulet du port du Wault, les pétitionnaires verseront une redevance annuelle de 160 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

626
Pavage
—
Trottoir
du Jardin Vauban
—
Marché
—

M. MARLIÈRE, entrepreneur, demeurant à Raismes, concessionnaire d'un système de pavage de trottoir en béton de quartz du Pas-de-Calais, au mortier homogène, demande à faire un essai de ce système sur un trottoir désigné par l'Administration municipale.

Le prix du mètre carré de construction de ce dallage est de 5 fr. 50, comprenant toutes fournitures et mains-d'œuvre, ainsi que le terrassement nécessaire pour la pose. M. MARLIÈRE offre de ramener ce prix à 2 fr. 75 le mètre carré, pour l'essai qu'il nous propose et le paiement de la dépense serait subordonné aux bons résultats constatés à l'expiration d'un délai d'un an.

Nous vous proposons d'accepter l'offre de M. MARLIÈRE. L'emplacement choisi serait le trottoir situé quai de la Haute-Deûle, le long du Jardin Vauban, dont le pavage est réclamé depuis longtemps.

La longueur à construire est de 218 mètres et le dallage, d'une largeur de 2 mètres, serait encadré par des bôutisses qui seraient posées à nos frais. Cet essai

permettrait de constater la résistance de ce dallage qui, paraît-il, est équivalente à celle des trottoirs en platine, dont le prix de revient est plus élevé.

Nous vous prions, en conséquence, d'approuver le marché à passer avec M. MARIÈRE et de décider que la dépense sera prélevée sur l'art. 71 du B. O. de 1906, « Chaussées pavées ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant procès-verbal en date du 20 février 1906, une Commission composée de M. LAURENCE, adjoint délégué aux travaux, assisté de MM. DENEUBOURG et DESMONS, conseillers municipaux, a procédé à la réception définitive de travaux de pavage exécutés par la Société « le Pavage », dans la rue Chappe, en vertu d'un procès-verbal d'adjudication en date du 15 avril 1904, approuvé le 25 avril 1904, délibération du 6 mars 1903, approuvée par M. le Préfet le 9 octobre 1903.

Ces travaux étant achevés et aucune réserve n'étant formulée par la Commission, nous vous prions d'homologuer le procès-verbal de réception définitive.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

A différentes reprises, votre attention a été appelée sur la situation faite aux pensionnaires WICAR, à Rome, dont les ressources sont insuffisantes. En effet, les pensionnaires reçoivent, des établissements français, une pension de 1.600 francs ; de son côté, la Ville leur alloue une pension supplémentaire de 800 francs, soit au total 2.400 francs. Ce taux a été fixé en 1862 et, depuis cette époque, la vie à Rome a doublé de prix.

L'immeuble de la Via del Ventaggio où sont logés nos pensionnaires ayant besoin d'être restauré, il a été impossible d'envoyer un sculpteur, cette année, à

627

Pavage

—
*Réception
de travaux*

629

Œuvre Pie Wicar

—
*Situation
des pensionnaires
à Rome*

Rome, ce qui réduit à 2 le nombre des pensionnaires. La Ville va donc bénéficier, pour cette année, d'une somme de 800 francs, inscrite au budget sous l'article 155 pour le 3^e pensionnaire.

Nous vous proposons d'attribuer cette somme aux deux pensionnaires actuellement à Rome.

Adopté.

Lycée Fénelon

—
Bourses
—

M. Parmentier. — La Commission de l'Instruction publique a été saisie par l'Administration d'une demande de bourse pour le Lycée de jeunes filles. Comme vous le savez, nous sommes obligés de prévoir un crédit représentant un certain nombre de bourses. L'une d'elles, actuellement disponible, est sollicitée par M. VERGEZ, commissaire de surveillance administrative des Chemins de fer du Nord, qui habite Lille depuis le 1^{er} janvier 1906. M. VERGEZ étant fonctionnaire de l'État et étranger à notre Ville, nous ne vous aurions pas proposé de lui attribuer cette bourse si des Lillois avaient formulé la même demande.

C'est donc à titre exceptionnel que nous vous prions d'accorder une bourse en faveur de M^{lle} Marthe Vergez.

M. Picavez. — Je crains que l'attribution d'une bourse dans les conditions ne soit considérée comme un précédent et que nous soyons obligés de la renouveler l'an prochain.

M. le Maire. — Le rapport stipule bien qu'elle n'est donnée que pour cette année seulement.

M. Danchin. — Il est, en effet, très difficile de supprimer une bourse.

M. le Maire. — Celle-ci étant libre, il est préférable que nous l'utilisions, puisque nos charges n'en seront pas augmentées.

M. Picavez. — C'est vrai, mais le précédent sera créé.

M. le Maire. — Nous pouvons insérer votre protestation au procès-verbal et nous aurons soin de prévenir M. VERGEZ que la bourse ne lui est accordée qu'à titre tout à fait exceptionnel et pour un an seulement.

M. Liégeois-Six. — De façon qu'un Lillois puisse obtenir cette bourse s'il la sollicite.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 6 février, vous avez renvoyé à l'examen de l'Administration, une proposition de notre collègue M. DUFOUR, relative à la participation de la Ville dans la fondation d'un prix à la Faculté des Lettres pour honorer la mémoire de M. DUPONT, doyen de ladite Faculté, décédé dernièrement.

Après examen de ce vœu, l'Administration vous propose d'inscrire la Ville de Lille parmi les souscripteurs pour une somme de 300 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1906.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 300 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1906.

631
Faculté des Lettres
—
Fondation Dupont
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par un codicile en date du 4 décembre 1903, ajouté à son testament olographe du 29 avril 1898, M. Léonard DANIEL, décédé à Loos le 1^{er} octobre 1905, a donné et légué à la Faculté de Médecine de Lille une somme de 50.000 francs pour être employée à fonder une chaire d'accouchements à Lille. Le testateur a stipulé que jusqu'au moment où l'État apportera son concours à cette fondation, cette somme de 50.000 francs sera déposée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil de la Faculté de Médecine et de Pharmacie a, par délibération en date du 17 mars 1906, décidé d'accepter ce legs.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

632
Faculté
de Médecine
—
Legs Daniel
—
Avis
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. HOUDOY, administrateur des Hospices, ayant dû abandonner ses fonctions pour des raisons personnelles, il y a lieu de désigner un nouveau délégué.

633
Hospices
—
Commission
administrative
—
Nomination
d'un délégué
—

Nous vous prions de vouloir bien procéder à cette désignation au scrutin secret, conformément à la loi.

Nous vous prions, en outre, d'adresser à M. HOUDOY les remerciements du Conseil pour le concours qu'il a bien voulu lui prêter.

Le Conseil adresse ses remerciements à M. HOUDOY et le vote pour la nomination d'un nouveau membre de la Commission administrative des Hospices donne le résultat suivant :

Votants.	24
Majorité absolue.	13
MM. BAILLEUX	18 voix
PICAVEZ.	4 —
Bulletins blancs.	2 —

M. BAILLEUX, ayant obtenu la majorité absolue, est nommé membre de la Commission administrative des Hospices en remplacement de M. HOUDOY, démissionnaire.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 23 décembre 1905, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre à l'amiable :

1^o Le domaine direct d'une propriété sise à Lille, rue Lottin, nos 12 et 14, moyennant un prix principal de 2.000 francs payable à termes à intérêt de 4 0/0 ;

2^o Un petit terrain de 12 m. c. 65 d. c. sis au même lieu, moyennant un prix de 1.000 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

634
Hospices
—
Ventes
—
Rue Lottin
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons 12 états de cotes irrécouvrables susceptibles d'être admis en non-valeur et se décomposant comme suit :

	CRÉANCES	FRAIS
1. Taxes sur les chiens 1905.	Fr. 1.050 »	1 40
2. Locations de propriétés 1905.	Fr. 100 »	»
3. Redevances annuelles 1905	Fr. 105 »	»
4. Droits de Voirie 1905	Fr. 52 75	»
5. Droits de Place 1905	Fr. 71 22	»
6. Collège 1905	Fr. 24 »	»
7. Frais d'études (Écoles Rollin et Montesquieu). . .	Fr. 173 75	»
8. Désinfections à domicile	Fr. 69 70	»
9. Recettes accidentelles 1905	Fr. 77 »	»
10. Locations de propriétés 1904.	Fr. 15 »	»
11. Recettes accidentelles 1904	Fr. 59 46	»
12. Frais de poursuites.	Fr. »	18 65
	<u>1.797 88</u>	<u>20 05</u>

635
Cotes
irrécouvrables
—
Non-valeur
—

Nous vous prions d'admettre en non-valeur la somme de 1.797 fr. 88 et de voter un crédit de 20 fr. 05 à prélever sur l'article 31 du budget ordinaire de 1906.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des « Dépenses imprévues » est à la disposition du Maire, qui est tenu de rendre compte au Conseil municipal de l'emploi qu'il en a fait.

Le montant des dépenses imputées sur ce crédit s'élève à 1.005 fr. 58, suivant un état ci-joint.

Nous avons l'honneur de le soumettre à votre examen et de vous prier de prendre une délibération ratifiant les dépenses qui y sont portées.

Adopté.

636
Dépenses
imprévues
—
Ratification
—

EXERCICE 1905

État analytique des dépenses payées sur le Crédit des Dépenses imprévues du 25 janvier au 10 mars 1906.

16575.	25 janvier.	H. BOURDON, Directeur des Travaux municipaux. — Séance du 2 décembre 1905, par l'Association des Élèves de l'Institut industriel. Salaire de machinistes, électriciens, contrôleurs, ouvreuses, etc.	Fr.	117 »
16785.	2 février.	Le Receveur municipal à Lille. — Remboursement d'ordonnances de dégrèvement au profit de divers contribuables concernant la contribution sur les voitures, chevaux, etc., et la taxe sur vélocipèdes. Contribution sur les voitures, etc., 1/20 du dégrèvement en principal. 19 88 Taxe sur les vélocipèdes 1/4 du dégrèvement en principal. . . . 31 50	Fr.	51 38
16895.	8 —	A. MONECLAËY, Commissaire-Priseur à Lille. — Frais et débours dus à M. MONECLAËY, Commissaire-Priseur, et relatifs à une vente faite par son ministère, le 9 novembre 1905, par suite du décès de M ^{me} VERMEULEN.	Fr.	163 05
16955.	13 —	LEURS, Rémy, 37, rue Grande-Allée. — Remboursement de la vacation du docteur requis par la police, le 11 décembre 1905, à l'effet de donner ses soins à M. LEURS, agent de police.	Fr.	5 »
16956.	13 —	HILAIRE, Jules, agent de police, 90, rue d'Esquermes. — Remboursement de la vacation du docteur requis par le service de la police, le 25 décembre 1905, à l'effet de donner ses soins à M. HILAIRE, Jules, agent de police.	Fr.	6 »
		<i>A reporter.</i>	Fr.	342 43

			<i>Report.</i>	Fr.	342 43
17201.	21 février.	M ^{me} MEURICE, morgueuse de la Ville. — Indemnité pour travaux supplémentaires effectués en 1905.		Fr.	50 »
17400.	9 mars.	GUERMONPREZ, 204, rue Solférino. — Loca- tion de 2 tinettes pour le champ de foire, du 22 août au 26 septembre 1905 inclus, à raison de 2 fr. par jour et par tinette .		Fr.	144 »
17426.	5 —	A. BRAME, pharmacien, 258, rue Léon Gambetta. — 17 novembre 1905. Acci- dent VASSEUR. Fourniture de médica- ments.		Fr.	4 80
17427.	5 —	H. CORNIL, pharmacien, 110, rue des Postes. — 15 novembre 1905. Accident femme LEPEZ. Fourniture de médica- ments.		Fr.	4 50
17428.	5 —	DECROIX, pharmacien, 45, rue d'Esquer- mes. — 16 novembre 1905. Accident LÉUILLETTE. Fourniture de médica- ments.		Fr.	6 10
17429.	5 —	DUFOUR, pharmacien, 51, rue des Postes. — 13 octobre 1905. Accident LECOUSTRE. Fourniture de médicaments.		Fr.	3 »
17430.	5 —	LEFÈVRE, pharmacien, 57, rue Masséna. — 11 octobre et 20 novembre 1905. Accidents. Divers. Fourniture de mé- dicaments		Fr.	5 55
17431.	5 —	LECLERCQ, pharmacien, 16, Grande Place. — 27 octobre 1905. Accident BLEUZE. Fourniture de médicaments		Fr.	3 20
17432.	5 —	LECLERCQ, pharmacien, 16, Grande Place. — 19 décembre 1905. Accident PLUME. Fourniture de médicaments		Fr.	1 50
			<i>A reporter.</i>	Fr.	564 08

			<i>Report.</i>	Fr.	564 08
17433.	5 mars.		VANVERTS, pharmacien, 199. rue de Paris. — 2 octobre 1905. Accident FOURNIER. Fourniture de médicaments :	Fr.	3 »
17434.	5 —		POIRSON, pharmacien, 1, rue Faidherbe. — 12 et 28 décembre 1905. Accidents. Divers. Fourniture de médicaments . .	Fr.	2 60
17435.	9 —		Le Directeur de la Compagnie Continentale du gaz, 1, rue Thiers. — Kiosque de l'Esplanade. Éclairage au gaz du kiosque de l'Esplanade, pendant la durée de la Foire. (Convention du 10 juin 1885) . .	Fr.	129 90
17442.	10 —		VIGUIER, directeur du Théâtre municipal de Lille. — Remboursement d'avances. Remboursement des sommes versées à la Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques, pour droits d'auteur sur les places gratuites, des représentations données pendant le 4 ^e trimestre 1905 . .	Fr.	306 »
			Total	Fr.	<u>1.005 58</u>

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

637
Dépenses arriérées

—
Ratification

Nous avons mandaté certaines dépenses afférentes aux exercices écoulés sur l'article D. O. 178 : « Dépenses arriérées du Budget primitif de l'exercice 1905 ».

Nous venons vous demander, Messieurs, de vouloir bien prendre une délibération ratifiant ces dépenses, dont le montant s'élève à la somme de 1.337 fr. 11, suivant état ci-joint.

Adopté.

EXERCICE 1905

*État analytique des dépenses payées sur le Crédit des
Dépenses arriérées.*

16535.	22 janvier.	E. GUERMONPREZ, 204, rue Solférino. — Foire annuelle de 1904. Location de 2 tinettes pour le champ de foire, pendant 34 jours, à raison de 2 francs par jour et par tinette	Fr.	136 »
16629.	26 —	M ^{me} CAUCHIE-BECQUART, 86, boulevard de la Liberté, Lille. — Taxes de remplace- ment de l'année 1903. Lille - Fives. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concernant la taxe sur la valeur vénale des propriétés non bâties. (Article 340 du rôle)	Fr.	6 68
16897.	9 février.	QUILLIET-HUNET, 16, rue de Flandre, Lille. — Dégrèvement mis à la charge de la Ville, par voie de mutation de cote suivant décision du Conseil de Préfec- ture du 20 juillet 1905. Art. 1171 du rôle de Wazemmes A. foncière 1904 48 60 Art. 1028 du rôle de Wazem- mes A. Taxe de remplacement, propriétés bâties 2 26 Total 50 86	Fr.	50 86
16957.	13 —	DÉSIR, 195, rue du Faubourg-de-Roubaix. — Avril 1904. — Commissariat de police, rue Pascal. Remplacement d'un carreau.	Fr.	0 90
17271.	26 —	La Société G. DUBAR et C ^{ie} , 8, Grande Place, Lille. — Année 1903 - 1904. Timbres pour affiches et fourniture d'œillets	Fr.	40 »
		<i>A reporter</i>	Fr.	234 44

			<i>Report.</i>	Fr.	234 44
17272.	26 février.		La Société G. DUBAR et Cie, 8, Grande Place, Lille. — Année 1903. Impression de plans. Vente de terrains	Fr.	45 »
17273.	26 —		La Société G. DUBAR et Cie, 8, Grande Place, Lille. — Années 1903-1904. 4 ^e et 5 ^e lots. Impressions et fournitures. (Adjudication du 30 octobre 1902, rabais 36,75-43,75 0/0)	Fr.	216 76
17274.	26 —		La Société G. DUBAR et Cie, 8, Grande Place, Lille. — Année 1903. 4 ^e lot. Impressions et fournitures. (Adjudication du 30 octobre 1902, rabais 36,75 0/0)	Fr.	553 75
17179.	22 —		Ch. GRUSON, 19, rue Royale, Lille. — Année 1904. Démontage, arrangement, remontage d'une serrure, ouverture d'un coffre-fort, arrangement de la serrure, de la combinaison, etc.	Fr.	21 50
17369.	6 mars		P. PETAIN, greffier du Tribunal de simple police. — Coût d'expéditions de jugements délivrés pendant l'année 1904, concernant diverses affaires de droits de voirie	Fr.	69 90
17375	7 —		Ch. COLLETTE, notaire à Seclin. — Taxes de remplacement de l'année 1903. Lille-Esquermes. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concernant la taxe sur la valeur vénale des propriétés non bâties. (Art. 52 et 54 du rôle.)		
			A déduire frais de		143 86
			Timbre pour 1904.		0 60
			Reste	Fr.	143 26
17451.	10 —		L'Inspecteur chef de Gare, gare intérieure des voyageurs. — Éclairage par l'électricité d'un bureau situé dans la gare de Lille, pendant les 2 ^{me} , 3 ^{me} , 4 ^{me} trimestres 1903, à raison de 70 francs l'an.	Fr.	52 50
			Total.	Fr.	<u>1.337 11</u>

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La situation du crédit de l'École des Beaux-Arts, Exercice 1905, nous a révélé une insuffisance de 2.224 fr. 44.

En raison de la prochaine clôture de l'Exercice 1905 et afin de payer plus rapidement les fournisseurs intéressés, nous vous demandons, Messieurs, de prélever cette somme sur le crédit N° 150 du Budget primitif de 1905, « École régionale d'Architecture » ; ce crédit présente, en effet, un reliquat de 3.800 francs, l'École n'ayant commencé à fonctionner que le 1^{er} décembre dernier, au lieu du 1^{er} octobre, date primitivement prévue.

Adopté.

638
École
des Beaux-Arts
—
Emploi de reliquat
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le projet d'emprunt de 1.600.000 francs que vous avez voté dans la séance du 13 février dernier comportait, notamment aux articles A et B, des sommes prévues pour des travaux à exécuter dans diverses écoles, et, article D, une somme prévue pour l'ouverture d'une rue nouvelle entre le Pont supérieur de Fives et la rue Lamarck.

Mais, d'une part, en vertu d'une récente circulaire du Ministre de l'Instruction publique, en date du 3 juillet 1905, la première catégorie de ces dépenses, articles A et B, ne peut être autorisée que sur l'avis favorable du Directeur départemental de l'Enseignement primaire, après consultation du Conseil académique, et, d'autre part, l'ouverture d'une rue nécessite une enquête qui exige de longs délais.

Par ces motifs, et dans le but d'éviter toute perte de temps, nous avons pris la résolution d'ajourner les dépenses précitées, mais, par contre, d'incorporer dans l'emprunt la somme nécessaire pour repaver la rue Pierre Legrand, entre l'avenue Champon et la rue de Lannoy ; cette partie de rue est, en effet, très fatiguée par les nombreux charrois venant de la gare de Fives, et le repavage s'impose.

La dépense nécessaire pour l'exécution de ce travail s'élèverait à la somme de 94.262 fr. 54, que nous vous proposons d'inscrire à l'emprunt, mais cette rue étant une

639 et 640
Emprunt
de
1.400.000 fr.
—
Réalisation
—

route nationale, nous demandons à l'État sa participation afin d'alléger un peu la charge de la Ville.

C'est dans ces conditions que nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations un nouveau projet d'emprunt, pour une durée de 30 ans, d'une somme de 1.400.000 francs, se décomposant de la manière suivante :

I^{re} CATÉGORIE

Travaux nouveaux

A. — Enseignement supérieur	Fr.	30.191 87
B. — Études et recherches pour l'adduction d'eaux potables .	Fr.	75.000 00
C. — Construction d'aqueducs	Fr.	41.294 06
D. — Pavages	Fr.	884.873 64
		<hr/>
TOTAL.	Fr.	1.031.359 57

II^e CATÉGORIE.

Réglement des dettes contractées par la Ville.

A. — Terrain DELEBART.	Fr.	31.829 23
B. — Terrain LEFEBVRE.	Fr.	20.000 »
C. — Terrain LOYER	Fr.	18.000 »
D. — Maison HACQUET	Fr.	4.000 »
E. — Hospice des Incurables	Fr.	200.000 »
F. — Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue. .	Fr.	33.600 »
G. — Propriété BIGOTTE.	Fr.	2.100 »
H. — Hôtel des Sapeurs-Pompiers	Fr.	12.111 20
I. — Chauffage de l'aile gauche de l'Hôtel de Ville	Fr.	17.000 »
J. — Honoraires de l'architecte BAERT	Fr.	30.000 »
		<hr/>
Total	Fr.	368.640 43
Total pour la 1 ^{re} catégorie.	Fr.	1.031.359 57
		<hr/>
Total de l'emprunt	Fr.	1.400.000 »

Les deux catégories de cet emprunt étant essentiellement distinctes, nous avons divisé notre rapport lui-même en deux parties, la première devant être examinée plus particulièrement par la Commission des Travaux, la seconde par la Commission des Finances.

PREMIÈRE PARTIE

Travaux nouveaux à réaliser.

A. — Enseignement supérieur. — Nous avons signalé, dans un précédent rapport, les réparations importantes dont les bâtiments de la Faculté de Médecine ont besoin. Dans sa séance du 4 mars 1904, le Conseil municipal avait prévu des réparations pour une somme de 115.000 francs.

Nous ne pouvons aujourd'hui prévoir une dépense aussi élevée et nous nous voyons dans l'obligation de sérier les travaux à faire dans cette Faculté.

Nous avons précédemment proposé de réserver pour une première série un reliquat de 16.600 francs sur l'émission de l'emprunt de 6 millions de francs. Actuellement, nous ne pouvons songer à inscrire à l'emprunt projeté la totalité de la dépense restant à exécuter. Toutefois, il paraît équitable de profiter de cet emprunt pour restituer à cette Faculté une somme de 30.191 fr. 87 qui avait été distraite des crédits affectés à la Faculté de Médecine par délibération du 5 octobre 1897. Fr. 30.191 87

B. — Afin d'obvier à la pénurie d'eau potable, l'Administration municipale a fait, de 1898 à 1904, exécuter des recherches et des expériences par M. l'Ingénieur MOREAU. La dépense s'est élevée à 380.890 64 sans qu'il soit rien resté de définitif pour subvenir aux besoins en eau de la Ville.

L'urgence de cette question s'impose. Aussi, en vue d'exécuter les recherches nécessaires pour arriver à augmenter le volume d'eau disponible, nous proposons l'inscription d'une somme de. Fr. 75.000 »

C. — Parmi les rues que nous proposons de paver à neuf, il serait nécessaire de prévoir la construction d'aqueducs là où ils font défaut.

La dépense à prévoir s'élève à Fr. 41.294 06

D. — Ainsi que nous allons le montrer dans un rapport spécial, le crédit d'entretien des chaussées pavées pourrait être diminué de 46.000 francs, cette somme devant servir à gager un emprunt qui pourrait être utilisé à la construction de pavages dans diverses rues de la Ville.

Ce projet étant adopté, nous proposerions l'inscription d'une somme de Fr. 884.873 64

DEUXIÈME PARTIE

Vous avez constaté, Messieurs, au moment du vote du Budget primitif de l'exercice courant, que nos ressources actuelles n'avaient pas permis l'inscription à ce budget d'une somme de 85.363 fr. 33 comprenant les annuités et les intérêts dus pour ledit exercice, en raison de dettes contractées antérieurement par la Ville et reprises dans la deuxième catégorie des sommes que nous vous proposons d'emprunter.

La balance du Budget primitif de 1906 ne faisant apparaître, comme excédent de recettes sur les dépenses, que la somme extrêmement réduite de 26.617 fr. 33, il est à présumer que nous ne pourrions pas davantage inscrire au Budget de l'année prochaine ni des années suivantes les annuités et amortissements afférents aux mêmes dettes.

Nous sommes donc amenés à vous proposer de nouveau de consolider ces dettes en empruntant les sommes nécessaires à leur règlement immédiat et aussi pour le même motif une somme de 30.000 francs que nous devons payer, l'année prochaine, à M. BAERT, architecte, en vertu d'un contrat intervenu, le 12 décembre 1904, entre la Ville et lui.

Nous devons vous faire remarquer que le Conseil municipal de Lille a déjà voté à différentes reprises, sous notre administration ou sous celle qui l'a précédée, le règlement par voie d'emprunt des dettes énumérées dans la 2^e catégorie du projet soumis aujourd'hui à vos délibérations.

Nous n'avons pu jusqu'à présent, il est vrai, obtenir du Conseil d'État un avis conforme au désir que nous avons manifesté, et ce pour les motifs suivants :

Certaines annuités, d'après une clause des contrats passés entre la Ville de Lille et ses vendeurs ou entrepreneurs, étaient productives, au profit de ces derniers, d'intérêts qui variaient généralement entre 3 1/2 et 4 0/0, et il ne semblait pas résulter de ces contrats que le terme n'avait pas été stipulé aussi bien au profit des créanciers qu'au profit de la Ville ; dès lors, des remboursements anticipés ne sauraient être effectués qu'après un consentement exprès des créanciers.

D'autre part, quelques-unes de ces annuités, et notamment celles relatives à l'Hospice des Incurables, n'étant pas productives d'intérêts, pouvaient être considérées comme de véritables subventions annuelles ; en tout cas, il eût été désavantageux pour la Ville d'assumer la charge de l'intérêt d'un emprunt destiné à rembourser, par anticipation, des créances non productives d'intérêts.

Enfin, quelques-unes des annuités comprises dans un projet d'emprunt précédent

étaient déjà inscrites au Budget de l'exercice en cours, et pour ce seul fait elles avaient été déduites du total de l'emprunt poursuivi.

Aucune des objections précitées ne subsiste aujourd'hui : nous n'avons, en effet, compris dans notre nouveau projet que des sommes qui ne sont pas encore inscrites à nos Budgets.

Tous nos créanciers ont accepté par écrit le remboursement anticipé de leurs créances et la lettre de chacun d'eux est annexée au dossier du présent emprunt.

Tous ceux dont la créance ne portait pas d'intérêt ont consenti, au profit de la Ville, un escompte de 4 0/0 ou tout au moins égal au taux même de l'intérêt de l'emprunt.

Enfin, nos créanciers qui n'avaient droit qu'à un intérêt inférieur à celui de l'emprunt, ont consenti, de leur côté, eux aussi, à abandonner à la Ville un escompte calculé sur la différence du taux de l'intérêt de l'emprunt et de celui de leurs propres créances.

Il n'est peut-être pas superflu de répéter ici que toutes les sommes reprises dans la deuxième catégorie de l'emprunt correspondent bien à des charges extraordinaires qui pèseraient trop lourdement sur les exercices à venir si elles n'étaient réparties au moyen d'un emprunt sur un grand nombre d'années. Comme nous l'exposons dans un rapport précédent sur le même objet : « Les circonstances, en effet, nous imposent aujourd'hui l'obligation de laisser aux générations futures le soin de payer une partie de dépenses dont elles sont appelées à tirer le principal profit. »

C'est l'occasion de rappeler aussi que l'application de la loi sur les boissons hygiéniques a apporté une diminution de plus de 1.100.000 francs dans les ressources de notre Budget, diminution atténuée de 400.000 francs seulement par l'établissement des taxes de remplacement.

On conçoit, dès lors, qu'il semblait possible quand nos ressources ordinaires offraient de larges excédents budgétaires, de faire emploi de ces excédents pour couvrir certaines dépenses extraordinaires, plutôt que de recourir à l'emprunt, tandis qu'aujourd'hui il ne serait pas équitable d'imposer, du fait de ces dépenses, de nouvelles charges importantes à la population actuelle, alors qu'elle ne serait appelée à en bénéficier que pour une certaine partie.

Dans ces conditions, nous le répétons, toutes les objections formulées antérieurement par le Conseil d'État se trouvent levées et le caractère extraordinaire de toutes ces dettes étant indéniable et n'ayant pas d'ailleurs été contesté par le Conseil d'État lui-même, nous avons tout lieu d'espérer, cette fois, que l'avis de cette haute Assemblée sera conforme à nos désirs et aux intérêts financiers dont nous avons la garde.

CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Le service, en amortissements et intérêts, d'un emprunt de 1.400.000 francs, remboursable en trente ans, au taux de 3 85 %, exige deux semestrialités de 39.549 fr. 37, soit 79.498 fr. 45 pour un exercice. Il suffira, pour couvrir cette annuité, d'y affecter, pendant trente ans, le produit de 2 centimes 23.

Cette imposition pourra être votée sans qu'il en coûte aucune charge nouvelle pour les contribuables.

En effet, l'examen du Budget et les considérations exprimées ci-dessus permettent de réaliser annuellement une économie correspondante à l'annuité, et que l'on peut établir comme suit :

1 ^o Une réduction de	Fr. 46.000 »
sur l'entretien des chaussées pavées, article 71 du Budget ordinaire de l'exercice courant.	

2 ^o Les articles 13 et 14 des dépenses extraordinaires du même Budget se rapportant aux annuités afférentes au règlement de l'acquisition de l'Hôtel des Sapeurs-Pompiers, rue Malus, et du chauffage de l'aile gauche de l'Hôtel de Ville, ne figureront plus dans nos Budgets ultérieurs. Ces articles se montent respectivement à la somme de . .	Fr. 12.784 80
et	Fr. 8.500 »

Nous obtiendrons ainsi une disponibilité de	Fr. 67.284 80
qui, jointe à l'excédent actuel de notre Budget primitif.	Fr. 26.617 33
forme le total de	Fr. 93.902 13

Ajoutons pour mémoire que le Budget de 1907 n'aura pas à supporter l'inscription en dépense des sommes de 25.000 francs et de 3.000 francs prévues respectivement, en 1906, pour les frais du recensement et la confection des tables décennales de l'État civil.

Nous aurons ainsi, en 1907, après réalisation de l'emprunt, une situation analogue à celle de 1906.

En résumé, nous vous prions, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Adoptant les propositions contenues dans le rapport de M. le Maire soumis à ses délibérations,

Autorise l'Administration municipale à poursuivre la réalisation d'un emprunt

de 1.400.000 francs à un taux d'intérêt maximum de 3.85 0/0, avec amortissement en 30 ans, l'annuité afférente au service de cet emprunt devant atteindre au maximum la somme de 79.498 fr. 45 ;

Vote, en vue de garantir cet emprunt, 2 centimes 23 au principal des quatre contributions directes, avec point de départ de l'amortissement à partir du 1^{er} janvier 1907.

M. Picavez. — Dans la précédente séance, nous avons réclamé le pavage de la rue Pierre Legrand qu'on nous a déclaré ne pouvoir faire malgré notre désir de voir supprimer certains pavages dont l'urgence n'était pas démontrée. Aujourd'hui, l'Administration municipale a cru devoir revenir sur sa décision en prévoyant dans son nouveau projet d'emprunt le pavage de la rue Pierre Legrand. . . .

M. le Maire. — Nous avons voulu vous être agréable. . . .

M. Picavez. — Nous en prenons acte, mais ce que nous voudrions, c'est que vous n'oubliez pas de paver les rues comprises dans le premier projet, les délais d'enquête n'étant pas aussi longs que vous semblez le supposer, à moins toutefois que vous n'ayez des raisons que nous ignorons et que M. LAURENCE pourrait nous indiquer.

En ce qui concerne l'emprunt lui-même, je maintiens les observations que j'ai faites dans une précédente séance, et en employant une partie des centimes additionnels pour gager l'emprunt que vous nous proposez, vous reconnaissez aujourd'hui que vous auriez pu en diminuer l'importance.

M. Liégeois-Six. — Bien que nous soyons obligés de nous incliner devant les multiples et longues formalités administratives lorsqu'il s'agit de créer de nouvelles écoles, je demande que la question reste entière et que les crédits nécessaires à la construction de groupes scolaires fassent partie d'une prochaine combinaison financière.

M. le Maire. — Nous sommes absolument d'accord, nous avons dû momentanément distraire des emprunts les deux catégories de dépenses indiquées, parce que nous nous sommes rendu compte par les démarches faites à la Préfecture qu'il nous faudrait plusieurs mois pour aboutir. Afin d'obtenir immédiatement l'autorisation de réaliser notre emprunt, nous avons retiré les catégories de travaux qui auraient pu en retarder la réalisation, mais notre intention formelle est de les comprendre dans un futur emprunt.

M. Liégeois-Six. — J'estime qu'il est indispensable que ces écoles soient ouvertes pour la prochaine année scolaire.

M. le Maire. — Vous voulez aller bien vite en besogne.

M. Liégeois-Six. — Le Théâtre a été construit en 110 jours ; il n'y a donc pas impossibilité à bâtir une école en un temps égal.

M. le Maire. — Vous connaissez la durée des délais nécessaires pour obtenir la réalisation d'un emprunt; en admettant que nous ne rencontrions aucune opposition, ce n'est pas en quelques semaines que l'autorisation nous parviendra, attendu que le Conseil d'État étudie très minutieusement les projets d'emprunts communaux.

M. Liégeois-Six. — J'insiste d'une façon particulière pour que toute diligence soit faite pour construire ces écoles le plus tôt possible.

M. le Maire. — L'Administration ne demande qu'à donner satisfaction aux quartiers signalés, et si nos moyens financiers nous permettent de comprendre dans de futurs emprunts la construction ou restauration d'écoles, nous n'hésiterons pas à le faire.

M. Vandame. — Je désire répondre en quelques mots aux observations présentées tout à l'heure par notre collègue M. PICAVEZ. Dès notre arrivée aux affaires municipales, nous avons eu la préoccupation d'assurer l'équilibre de notre premier Budget et d'éviter l'erreur commise par l'ancienne Administration, dont les derniers exercices budgétaires s'étaient révélés en déficit par suite de la diminution des taxes sur les boissons hygiéniques. Depuis lors, l'augmentation de certaines de nos ressources, telles que : octroi, eaux, marchés, convention avec le gaz — ce que vous ne pouviez prévoir au moment où vous vous êtes opposés au vote de nouveaux centimes additionnels, — nous a permis de gager successivement quelques emprunts. Il y a longtemps que nous avons reconnu notamment la nécessité d'exécuter des travaux de pavage, mais nous ne pouvions les proposer avant de disposer des ressources nécessaires pour gager un emprunt spécial. Ce n'est donc qu'au fur et à mesure de l'amélioration de la situation financière de la Ville et aussi de la réalisation d'économies dues à une bonne gestion des deniers communaux, que nous vous proposons les emprunts nécessaires pour exécuter les travaux les plus urgents.

Il découle de mes explications que si les rendements budgétaires avaient été, en 1905, identiques à ceux de 1903, nous n'aurions pu faire face à toutes nos dépenses sans le secours de centimes additionnels, et la preuve en est que votre Compte administratif de 1903 s'est trouvé en déficit.

M. Picavez. — Lors de la discussion du Budget de 1905, vous avez reconnu que la loi sur les boissons hygiéniques avait jeté une perturbation dans les finances de la Ville, mais que les mauvaises années étant passées, la situation financière s'améliorerait. De notre côté, nous avons prévu une augmentation des recettes d'octroi, mais vous n'avez pas voulu nous suivre dans cette voie et vous reconnaissez aujourd'hui que nous avons raison ; j'en suis bien aise.

Le Conseil,

Adoptant les propositions contenues dans le rapport de M. le Maire soumis à ses délibérations :

Approuve les divers projets présentés par l'Administration municipale concernant l'enseignement supérieur, les études et recherches pour l'adduction d'eaux potables, la construction d'aqueducs, les travaux de pavage énumérés dans la 1^{re} catégorie de l'emprunt ;

Décide la reconstruction du pavage de la rue Pierre Legrand entre l'avenue Champon et la rue de Lannoy ;

Autorise l'Administration municipale à poursuivre la réalisation d'un emprunt de 1.400.000 francs à un taux d'intérêt maximum de 3 fr. 85 0/0 avec amortissement en 30 ans, l'annuité afférente au service de cet emprunt devant atteindre au maximum la somme de 79.498 fr. 45 ;

Vote en vue de garantir cet emprunt deux centimes 23 au principal des quatre contributions directes, avec point de départ de l'amortissement du 1^{er} janvier 1907.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 20 avril 1904, le Conseil municipal autorisait la location de la boyauderie N° 2 à M. VERRIEST, pour 6 années consécutives, moyennant un loyer annuel de 9 francs par mètre carré, soit 753 fr. 38 environ.

M. VERRIEST, ayant cessé son commerce, demande la résiliation de son bail à partir du 31 mai 1906, et son successeur, M. LORETTE, demande à souscrire un nouveau bail à partir du 1^{er} juin 1906 pour une période de cinq années et aux mêmes conditions que celles qui étaient contenues dans le bail consenti à M. VERRIEST.

Cette substitution étant avantageuse pour la Ville, nous vous prions d'approuver la résiliation du bail de M. VERRIEST à partir du 31 mai 1906, et de nous autoriser à passer un nouveau bail avec M. LORETTE, boyaudier à Cambrai.

Adopté.

641
Abattoirs
—
Location
de locaux
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

642
Distribution d'eau
—
Canalisation
—
Chemin
des Rogations
—

M. GUERMONPREZ, Directeur de la Société des Vidanges Lilloises, avait demandé un abonnement aux eaux d'Emmerin pour alimenter un dépôt d'engrais au Chemin des Rogations.

Ce chemin ne possédant pas de canalisation et la longueur à canaliser étant très importante, nous avons demandé à M. GUERMONPREZ de participer dans la dépense pour la moitié, soit 2.000 francs.

M. GUERMONPREZ ayant accepté cette proposition, nous vous prions d'admettre cette somme en recettes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

643
Cimetière du Sud
—
Fauchage
des herbes
—
Adjudication
—

Par adjudication passée le 30 septembre 1904, M. LOOSFELT a été déclaré adjudicataire de l'entreprise du fauchage et de l'enlèvement des herbes du Cimetière du Sud.

M. LOOSFELT ne se soumettant pas aux clauses et conditions du cahier des charges de l'adjudication et ne tenant aucun compte des avertissements qui lui ont été faits, l'Administration municipale a décidé, conformément à l'article 2 du cahier des charges, de résilier cette entreprise pour le 1^{er} mars 1906.

Nous vous prions, Messieurs, de ratifier cette décision et d'approuver le cahier des charges que nous vous soumettons pour une nouvelle adjudication.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

644
Sapeurs-Pompiers
—
Secours
—

Des demandes de secours nous ont été adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur des caporaux RAMU, DERIEPPE et VITAL, et du sapeur BEY, blessés au cours de services commandés.

Des certificats médicaux dûment établis constatent la maladie de ces hommes, qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour.

En conséquence, nous vous prions de leur allouer les indemnités suivantes à prélever sur la Caisse de Secours du bataillon :

RAMU	43 jours à 4 francs = 172 francs ;
DERIEPPE	30 jours à 4 francs = 120 francs ;
VITAL	15 jours à 4 francs = 60 francs ;
BEY	20 jours à 4 francs = 80 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons une demande de liquidation de pension formulée par le caporal-garde de jour LEMARQUANT, qui compte 30 ans de services et 54 ans d'âge.

Un certificat médical constatant que cet homme n'est plus apte à continuer son service, nous vous prions d'accorder à M. LEMARQUANT, à partir du 1^{er} mars 1906, une pension de 400 francs à prélever sur la Caisse de Retraites du bataillon.

Adopté.

M. Liégeois-Six. — Je demanderai à M. l'Adjoint délégué au service des Sapeurs-Pompiers de me dire s'ils sont munis des appareils nécessaires pour porter secours, en cas d'incendie, dans des locaux souterrains : caves, etc...

Un Conseiller. — Ou dans les mines...

M. Liégeois-Six. — Il eût été désirable que le Corps de Pompiers de la Ville de Lille ait pu joindre ses efforts à ceux des pompiers de Paris envoyés à Courrières pour procéder aux opérations de sauvetage.

M. Cointrelle. — Nos pompiers n'ont aucun matériel spécial.

M. Liégeois-Six. — Vous pourriez examiner avec le commandant du bataillon des Sapeurs-Pompiers s'il n'y aurait pas lieu de pourvoir les hommes d'engins spéciaux, afin qu'ils puissent intervenir en cas d'accidents qui pourraient se produire lorsque l'Administration municipale fera procéder à la recherche d'eaux potables.

M. Cointrelle. — Je demande le renvoi de cette affaire à l'Administration.

645
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse
des Retraites
—

Sapeurs-Pompiers
—
Appareils
de sauvetage
—
Vœu
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

646
Caisse
des Retraites
—
État civil
—
Veuve Defaut
—

M. DEFAUT, Auguste-Désiré, sous-chef de Bureau à l'État civil, est décédé le 23 novembre 1905, laissant une veuve et deux enfants mineurs.

Entré au service de la Ville le 1^{er} janvier 1893, M. DEFAUT comptait au moment de son décès 12 ans, 10 mois et 23 jours de services, avec un traitement moyen de 2.193 fr. 14 pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 471 fr. 43 calculée comme suit :

Pour 12 années, 12/60 de 2193 fr. 14.	Fr.	438 63
Pour 10 mois, 10/12 de 1/60 de 2193 fr. 14.	Fr.	30 46
Pour 23 jours, 23/30 de 1/12 de 1/60 de 2193 fr. 14.	Fr.	2 34
		471 43

Madame veuve DEFAUT, née COURMONT, Malvina, sollicite le règlement de sa pension de veuve et celle de ses enfants mineurs, conformément aux statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Vu :

Les extraits des registres de l'État civil constatant :

1^o Que la dame COURMONT est née le 3 juillet 1876, à Herwin.

2^o Que la dite dame COURMONT et M. DEFAUT ont contracté mariage le 10 novembre 1894 ;

3^o Que de ce mariage sont issus :

DEFAUT, Albert-Herman, né à Lille, le 30 septembre 1897,

DEFAUT, Irène-Argentine-Berthe, née à Faches, le 18 février 1904.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux DEFAUT.

Le règlement de la Caisse des retraites duquel il résulte :

ARTICLE 8. — Que Madame veuve DEFAUT a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : Fr. 235 72

ARTICLE 9. — Que cette pension s'accroît d'un dixième pour chaque enfant mineur, soit pour 2/10 Fr. 47 14

Fr. 282 86

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension annuelle de Madame veuve DEFAUT et de ses enfants mineurs à 282 fr. 86 à dater du 24 novembre 1905, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La dame ROGIER, Esther-Augustine-Céline, née le 25 octobre 1850, à Wazemmes (Lille), veuve de M. MAJORBAN, Henri-Carlos, ex-contrôleur des droits de voirie, décédé le 14 février 1906, jouissant d'une pension de 537 fr. 82 sur la Caisse des retraites des Services municipaux depuis le 1^{er} juin 1898, sollicite le règlement de sa pension de veuve conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'État civil constatant :

- 1^o Que la dame ROGIER est née le 25 octobre 1850 ;
- 2^o Que M. MAJORBAN et la dame ROGIER ont contracté mariage le 14 mai 1891 ;
- 4^o Que M. MAJORBAN est décédé le 14 février 1906 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'existait entre les deux époux au moment du décès ;

Les statuts de la Caisse des retraites, desquels il résulte, art. 8, que Madame veuve ROGIER a droit à la moitié de la pension de son mari, soit Fr. 268 91

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de Madame veuve MAJORBAN à 268 fr. 91, à partir du 15 février 1906, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La dame LISON (Adèle-Philomène-Josèphe), née le 3 juin 1840, à Frasnes-lez-Buissenal (Belgique), veuve de M. HERENG (Henri-Désiré-Joseph), ex-vérificateur de l'Octroi, décédé le 5 décembre 1905, jouissant d'une pension de 933 fr. 85 sur la Caisse

646¹
Caisse
des Retraites
—
Travaux
—
Veuve Majorban
—

646²
Caisse
des Retraites
—
Octroi
—
Veuve Hereng
—

des retraites des Services municipaux, depuis le 1^{er} février 1885, sollicite le règlement de sa pension de veuve, conformément à l'art. 8 des statuts de ladite Caisse.

VU :

Les extraits des registres de l'État civil constatant :

- 1^o Que la dame LISON est née le 3 juin 1840 ;
- 2^o Que M. HERENG et la dame LISON ont contracté mariage le 11 avril 1859 ;
- 3^o Que M. HERENG est décédé le 5 décembre 1905 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'existait entre les deux époux au moment du décès ;

Les statuts de la Caisse des retraites, desquels il résulte (art. 8) que M^{me} veuve HERENG a droit à la moitié de la pension de son mari, soit. Fr. 466 92

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve HERENG à 466 fr. 92, à partir du 6 décembre 1905, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

647
Services
municipaux
—
Secours
et indemnités
—

M. VIART, employé du service des Travaux municipaux depuis août 1895, est décédé le 27 février dernier, laissant une veuve mère de cinq enfants et à la veille d'en avoir un sixième.

M. ZEURINCK, Constant, professeur de gymnastique de la Ville, est décédé le 29 décembre dernier après avoir versé à la Caisse des retraites pendant plus de 6 années.

Nous vous proposons de voter :

- 1^o Un secours de 300 francs en faveur de Madame veuve VIART.
- 2^o Un secours de 250 francs en faveur de Madame veuve ZEURINCK.

D'autre part, nous vous prions d'accorder à MM. SIMONNET, DELVALLÉE et ROBBE, anciens ouvriers du service de la Propreté publique, dans l'impossibilité absolue de continuer leur travail, un secours de 100 francs chacun.

Nous ne vous proposons pas une somme plus importante pour ces derniers parce qu'ils pourront, en raison de leur âge ou de leur incapacité, bénéficier, dès le 1^{er} janvier prochain, des dispositions de la loi sur l'Assistance obligatoire aux vieillards et aux incurables.

Ces sommes seront à prélever sur l'article 116 des D. O. du Budget de 1906.

Adopté.

M. Deneubourg. — Au nom de la minorité, je dépose le vœu suivant :

Considérant que le charbon est pour les ouvriers un produit de première nécessité comme le pain est la première denrée alimentaire; que dès lors, il est impossible d'admettre que les marchands en gros puissent majorer le prix de vente suivant leur bon caprice ;

Que depuis quelques jours, une plus-value de 0,50 par sac de cinquante kilos pèse sur les consommateurs obligés d'acheter au détail,

Les membres de la minorité du Conseil municipal de Lille prient l'Administration municipale de demander aux représentants du Nord d'intervenir à la Chambre des Députés dans le but d'obtenir une loi permettant aux communes de taxer le prix du charbon et ce afin d'éviter que certains capitalistes exploitent d'une façon aussi scandaleuse les malheureux ouvriers qui ont déjà tant de peine, avec leurs faibles ressources, à faire face à leurs besoins journaliers.

M. le Maire. — L'Administration se préoccupera de votre vœu ; nous avons entendu dire que le Maire de Reims avait pris un arrêté pour réglementer le prix du charbon, mais je doute que l'arrêté soit légal et j'ai écrit à Reims pour en connaître les termes.

M. Deneubourg. — Cet arrêté est illégal ; c'est pourquoi la minorité vous demande de faire parvenir ce vœu au Gouvernement, afin qu'il propose une loi fixant le prix de vente du charbon pour éviter l'exploitation des malheureux.

M. le Maire. — Je reconnais que cette augmentation est très fâcheuse, puisqu'elle porte sur la classe laborieuse, mais au point de vue législatif, je ne crois pas qu'on puisse donner suite à votre proposition, ce serait une atteinte portée à la liberté du commerce. En ce qui me concerne, je n'y verrais évidemment aucun inconvénient, puisque je consomme une très grande quantité de charbon.

M. Deneubourg. — Mais comme capitaliste vous pouvez passer des marchés avec les Compagnies.

M. le Maire. — J'ai acheté, ces temps derniers, 40 à 50 wagons de charbon avec 6 à 8 francs de hausse.

M. Deneubourg. — Les ouvriers subissent une hausse de plus de 0.50 aux 50 kilos.

M. le Maire. — Si votre vœu peut aboutir, je ne demande pas mieux ; mais jusqu'à preuve du contraire, je ne vois pas bien la forme du texte législatif à intervenir.

M. Deneubourg. — Puisque le charbon est un combustible de première nécessité, pourquoi ne serait-il pas taxé comme le pain ?

M. le Maire. — Mais il y a une différence entre le charbon et le pain ; la taxe

Vente du charbon

—
*Réglementation
de la vente*

—
Vœu
—

sur ce dernier est proportionnelle au prix de la farine et établie pour empêcher le boulanger de réaliser des bénéfices excessifs; pour le combustible, vous ne pouvez pas empêcher un acheteur de charbon de revendre sa marchandise au prix qu'il veut.

M. Picavez. — Le même raisonnement pourrait s'appliquer à la farine.

M. Cointrelle. — M. DENEUBOURG demande simplement que son vœu soit transmis au Parlement; j'estime, en effet, qu'il y a quelque chose à faire dans cette voie.

M. le Maire. — Ce vœu sera-t-il transmis au nom du Conseil municipal ou au nom de la minorité? Dans sa forme actuelle, je le crois inapplicable.

M. Corsin. — Si c'était applicable, on n'émettrait pas un vœu.

M. Bergot. — Mettez-le aux voix.

M. Deneubourg. — Je demande qu'il soit transmis le plus tôt possible, car les secours n'ont pas à être donnés aux morts, mais à des malades, et aujourd'hui, les ouvriers ne peuvent plus acheter de charbon.

M. Parmentier. — En taxant le charbon à un prix trop minime, il se pourrait que dans l'avenir on n'en vende plus.

M. Bergot. — Il serait à souhaiter qu'il n'existe plus de monopole.

M. le Maire. — Je reconnais que, dans certains cas, les Compagnies usent et abusent de ce monopole et cependant elles sont protégées par des droits de douane et de transport. Il y aurait probablement des dispositions législatives à prendre, mais il me paraît difficile d'empêcher un négociant de vendre sa marchandise comme bon lui semble.

M. Bergot. — Puisque vous admettez l'esprit du vœu, mettez-le aux voix.

M. Liégeois-Six. — Il n'est pas plus difficile de taxer le charbon que le pain; pourquoi deux poids et deux mesures? Si le commerce est libre pour le marchand de charbon, il doit l'être pour le boulanger. Je demande donc le renvoi de ce vœu à l'Administration pour complément d'étude.

M. le Maire. — Quand on met une taxe sur le pain, on empêche le boulanger de réaliser un bénéfice excessif; mais lorsqu'un négociant en charbons achète lui-même ce combustible à l'étranger à des prix élevés, on ne peut lui fixer d'avance le bénéfice qu'il devra réaliser.

M. Deneubourg. — Des patriotes ne devraient pas s'adresser à des Compagnies étrangères.

M. le Maire. — Si je n'avais pas acheté du charbon en Belgique, j'aurais été obligé de congédier momentanément 800 ouvriers; auriez-vous préféré cette solution?

M. Bergot. — J'admets que c'eût été regrettable.

M. Deneubourg. — La révolution viendrait plus vite.

M. Picavez. — Quel est le cours belge ?

M. le Maire. — 25 francs pour le charbon industriel et 35 francs pour le charbon de ménage.

M. Picavez. — On vend aujourd'hui le charbon à 2 fr. 20 les 50 kilos ; les entrepreneurs gagnent 120 francs par wagon. C'est une exploitation de la catastrophe de Courrières.

M. Cointrelle. — Nous sommes tous d'accord pour admettre le vœu en supprimant le mot « taxe » et en appelant l'attention des Pouvoirs publics sur cette situation particulière.

M. Deneubourg. — Dans ces conditions, ce vœu restera lettre morte.

M. Liégeois-Six. — Puisque nous sommes d'accord pour mettre un frein à cette exploitation, laissez rédiger le vœu de façon qu'il soit acceptable.

M. Deneubourg. — Vous trouvez que c'est mettre un frein à l'exploitation d'acheter du charbon en Belgique pour le revendre en France à un prix exorbitant ?

M. Liégeois-Six. — Plus il y a de marchandises, moins elles sont chères.

M. le Maire. — Pourquoi ne pas dire simplement : « Le Conseil municipal prie les membres du Parlement de rechercher les moyens d'empêcher cette exploitation... »

M. Deneubourg. — Ils ne les rechercheront pas.

M. Bandon. — Je demande le renvoi de ce vœu à l'Administration municipale.

M. le Maire. — Mais la minorité désire qu'il puisse aboutir de suite.

M. Deneubourg. — Parfaitement et avant les élections législatives.

M. Liégeois-Six. — Croyez-vous que la Chambre des Députés va s'occuper de ce vœu dès demain ?

M. Deneubourg. — Qu'en savez-vous ? En tout cas, nous demandons qu'il parvienne le plus tôt possible au Parlement.

M. le Maire. — Si vous voulez conserver à votre vœu sa première rédaction, il faudrait indiquer la base de votre taxe. Celle sur le pain est proportionnée au prix de la farine. Comme les cours du charbon sont, à l'heure actuelle, excessivement élevés et que d'autre part vous ne pouvez limiter le cours d'une marchandise, quel moyen préconisez-vous pour établir la taxe ?

M. Deneubourg. — Les marchands de charbon en gros passent des marchés de plusieurs années avec les Compagnies minières.

M. Parmentier. — La grève constitue un cas de force majeure permettant aux Compagnies de ne pas livrer.

M. Deneubourg. — Je trouve étrange que des patrons soi-disant patriotes

s'approvisionnent de charbon à l'étranger, parce que des ouvriers se mettent en grève pour obtenir un salaire qui leur permette de vivre.

M. le Maire. — Le patriotisme n'a rien à faire ici et je vous répète que si je n'avais pas acheté de charbon à l'étranger, j'étais obligé de mettre tous mes ouvriers sur le pavé.

M. Deneubourg. — Si le Parlement avait prévu des droits d'entrée suffisamment élevés sur les charbons étrangers, de tels faits ne se produiraient pas.

M. Liégeois-Six. — Le Conseil municipal de Lille n'est pas le Parlement.

M. Bergot. — Je ne vois pas pourquoi ce vœu rencontre une opposition. Vous en connaissez le fond; nous demandons qu'il soit soumis au Parlement, afin qu'il empêche toute exploitation dans la vente du charbon considéré comme produit de première nécessité. Si nous renvoyons ce vœu à l'Administration, je crains qu'il ne soit ensuite trop tard pour qu'une décision intervienne avant les élections législatives. Pourquoi l'État ne pourrait-il pas avoir le monopole des mines, comme celui du tabac et des allumettes? Nous différons évidemment de vues: vous êtes partisans de la démunicipalisation, tandis que nous recherchons la municipalisation. L'État réaliserait certainement de très gros bénéfices en se chargeant de l'exploitation des mines, et les ouvriers pourraient avoir un salaire plus élevé. C'est pourquoi nous demandons au Conseil municipal de voter ce vœu ce soir même avec les quelques modifications que vous pouvez y apporter; on saura ainsi que, dans notre région, les capitalistes ont, depuis des mois, des quantités considérables de charbon en magasin acheté au taux normal et revendu avec une plus-value de 1.20 0/0 kilos, ce qui constitue une exploitation arbitraire.

M. Liégeois-Six. — Pourquoi l'État a-t-il augmenté le prix de vente du tabac et des allumettes?

M. Bergot. — Les bénéfices réalisés par l'État sur la vente du tabac et des allumettes rentrent dans ses caisses, de même que le produit des nouveaux centimes additionnels que vous avez imposés à la population va à la Caisse municipale. C'est le contraire dans l'industrie privée, et les bénéfices scandaleux réalisés par les accapareurs de charbon vont dans les coffres de quelques particuliers.

M. le Maire. — J'ai bien fait de vous demander quelques explications, car vous élargissez singulièrement la question. Le texte primitif de votre vœu n'est plus le même; vous parlez maintenant de nationaliser les mines. Nous ne pouvons donc pas voter un vœu dont la teneur n'a pas le sens que vous voulez lui donner.

M. Deneubourg. — Vous cherchez un dérivatif...

M. Bergot. — Je vous ai développé nos idées, mais nous ne vous demandons pas de les insérer dans le vœu.

M. Parmentier. — Il est bon de constater que les consommateurs n'ont pas à se louer du monopole de l'État pour les allumettes et le tabac ; il pourrait bien en être de même le jour où il serait chargé d'exploiter les mines de charbon.

M. Bergot. — Si nous protestons contre la hausse actuelle des prix du charbon, c'est parce que les bénéfices profitent seulement à quelques individualités.

M. Deneubourg. — Au détriment des malheureux mineurs qui peinent pour fournir 74 millions de bénéfices en 7 ans à Messieurs les actionnaires des grandes Compagnies minières ; une exploitation semblable est une honte.

M. Danchin. — Vous jouez du cadavre.

M. Deneubourg. — Vous ne vous souciez guère des cadavres.

M. Danchin. — Et vous, vous les exploitez.

M. Deneubourg. — Je demande qu'on vote par appel nominal sur le vœu que j'ai déposé.

M. Liégeois-Six. — Je tiens à expliquer mon vote. Je n'entends pas tomber dans le piège qui nous est tendu, mais avec M. DENEUBOURG je proteste contre l'élévation du prix du charbon qui frappe surtout la classe ouvrière et j'admets que l'Administration étudie un vœu que nous puissions adopter.

M. Beaurepaire. — Si nous sommes tous d'accord, pourquoi ne pas nous prononcer ce soir ?

M. Picavez. — On nous reproche de tendre un piège, alors que nous proposons un vœu dans l'espoir qu'il ralliera le Conseil municipal. Nos idées ne sont pas insérées dans ce vœu, mais collectivistes avant tout et ne cachant pas notre drapeau dans la poche, nous vous les avons fait connaître. Désireux qu'une solution intervienne à propos de ce vœu, nous nous rallions à celui que nous présentera l'Administration.

M. le Maire. — Je vous ai dit que nous étions disposés à émettre un vœu déplorant l'exploitation des malheureux.

M. Picavez. — Nous sommes plus larges d'idée et acceptons celui que vous nous soumettez.

M. le Maire. — Nous allons demander au Gouvernement de rechercher les moyens d'éviter cette exploitation, mais nous ne pouvons pas réclamer l'établissement d'une taxe qui nous paraît inapplicable.

M. Deneubourg. — Vous ne savez pas comment établir cette taxe ; il faut cependant tenir compte qu'il y a quinze jours, le prix du charbon était de 28 francs les mille kilos, aujourd'hui nous le payons 42 francs et peut-être demain sera-t-il à 48 ou 50 francs, de sorte que ce combustible d'une nécessité absolue finira par coûter aussi cher que la pomme de terre. Nous estimons donc, avec juste raison, que l'État doit réglementer la vente du charbon.

M. le Maire. — Si vous mettez une taxe, vous ne trouverez plus personne pour vendre du charbon.

M. Picavez. — Je sais bien que les Compagnies dont vous êtes actionnaire sont capables de toutes les félonies.

M. le Maire. — Je tiens à vous déclarer que je ne suis actionnaire d'aucune Société minière.

M. Picavez. — Je n'ai cité personne.

M. Deneubourg. — L'origine des fortunes des filateurs est due, comme pour les mines, à l'exploitation de l'ouvrier.

M. Parmentier. — Je vais vous donner lecture de la formule que je propose :

« Le Conseil municipal de Lille émet le vœu que les Pouvoirs publics prennent les mesures nécessaires pour éviter l'exagération du prix du charbon considéré comme objet de première nécessité. »

M. Deneubourg. — Ce vœu fera peut-être baisser le prix de vente d'un sou au sac, mais il sera toujours trop cher.

M. Bergot. — Nous nous rallions à ce vœu.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

M. Liégeois-Six dépose le vœu suivant :

Les soussignés :

Considérant que le voyage de Lille à Roubaix, en tramways électriques, exige actuellement une durée de 50 minutes, à cause des nombreux arrêts ;

Considérant que si ce trajet pouvait s'effectuer en une demi-heure, les relations entre Lille et Roubaix et vice versa prendraient, à n'en pas douter, un grand développement qui serait surtout profitable à Lille, centre d'attraction,

Émettons le vœu suivant :

Que l'Administration municipale fasse les démarches utiles près de la Compagnie des Tramways, à l'effet de la décider à créer entre Lille et Roubaix un service supplémentaire, sans arrêts, sauf un arrêt facultatif à Croix, étant entendu que la vitesse actuelle des tramways sera maintenue.

Signé : LIÉGEAIS-SIX, DANIEL, LEGRAND-HERMAN, CHARLES REMY,
G. LELEU, BOUTRY, BINAULD, FOUAN ET DUPONCHELLE.

Renvoyé à l'Administration.

Tramways
—
Ligne de Roubaix
—
Améliorations
—
Vœu
—

M. Remy. — Dans la séance du 21 décembre dernier, M. BAUDON nous a dit que la ligne G devait être prolongée jusqu'à l'entrée de la rue Faidherbe, mais jusqu'ici le parcours de cette ligne n'a pas été modifié.

M. Baudon. — Les travaux ont été retardés parce qu'il fallait, au préalable, obtenir l'autorisation des propriétaires riverains; toutes les formalités étant remplies, les travaux vont commencer incessamment.

M. Remy. — Je n'insiste plus, les habitants de ce quartier allant avoir satisfaction.

M. Remy. — J'ai l'honneur de prier l'Administration municipale de vouloir bien insister auprès de la Compagnie des Tramways pour que la faveur des abonnements scolaires accordée actuellement aux élèves de l'Enseignement primaire et de l'Enseignement secondaire, soit étendue aux élèves de tous les établissements de Lille, et notamment aux élèves de l'École des Beaux-Arts, du Conservatoire, des Cours professionnels et des diverses Facultés.

M. Baudon. — J'ai essayé de négocier cette proposition avec la Compagnie des Tramways, mais je n'ai pu réussir à obtenir satisfaction. Toutefois, je puis renouveler ma demande.

M. le Maire. — Elle aura d'autant plus de force qu'elle sera appuyée par un vote du Conseil municipal.

M. Parmentier. — J'appuie d'autant plus volontiers ce vœu que j'avais également soumis cette question à M. BAUDON.

M. le Maire. — Ce vœu, adopté à l'unanimité, sera transmis à la Compagnie des Tramways.

M. Debierre. — Les habitants de la rue de Flers m'ont écrit pour me demander de réclamer l'enlèvement des amas de terre provenant de la construction d'un aqueduc dans cette rue. Ils se plaignent que les trottoirs et les façades de leurs maisons sont encombrés par suite de l'exécution de ces travaux. Je serais désireux que M. l'Adjoint chargé de ce service leur fasse donner satisfaction.

M. Laurence. — Le nécessaire sera fait dès demain.

M. le Maire avise le Conseil qu'il a à délibérer en Comité secret sur la dernière affaire inscrite à l'ordre du jour.

La séance publique est levée à 10 heures 35 du soir.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide qu'il se forme en Comité secret.

Tramways

—
Ligne G

—
Prolongement

—
Observations

M. LE MAIRE donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

648
*Nouvelle Bourse
 du Commerce*
 —
Création
 —
*Acquisition
 d'immeubles*
 —

Depuis plusieurs années, tous les commerçants de Lille et de la région se plaignent amèrement de l'exiguïté des locaux de la Bourse actuelle, et la Presse s'est fait souvent l'écho de leurs vives réclamations. L'Administration municipale ne pouvait se désintéresser de cette importante question.

La Chambre de Commerce, également préoccupée de cette situation, s'aboucha à différentes reprises avec les représentants de la Ville, à l'effet de trouver le remède nécessaire.

Diverses combinaisons furent étudiées, notamment la transformation du Marché Saint-Nicolas. Mais la suppression de ce marché, en même temps qu'elle faisait perdre à la Ville une recette annuelle de 12 à 13.000 francs, suscitait de vives protestations de tous les petits commerçants qui y sont établis ou du public qui a l'habitude de s'y approvisionner.

D'ailleurs, le transfert même de la Bourse en cet endroit n'aurait pu avoir qu'un caractère provisoire et n'aurait pas permis une installation définitive digne de son importance.

Il fallait donc trouver de suite un autre terrain à proximité de la Gare et de la Grand'Place, assez vaste pour y loger tous les services nécessaires.

C'est alors que l'Administration municipale, préoccupée d'autre part de l'assainissement du quartier de la rue des Oyers, et de la pénétration en Ville du nouveau boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing, et désireuse d'amorcer la large voie qui doit relier ce boulevard au centre de la Ville, proposa à la Chambre de Commerce d'étudier la possibilité d'acquérir les immeubles de la place du Théâtre et de la rue des Suaires formés principalement par les magasins du Pauvre Diable et de Saint-Jacques.

La Ville, en cas d'acceptation de ces offres amiables, aurait rétrocédé ces immeubles à la Chambre de Commerce, laquelle aurait entrepris seule l'érection de la nouvelle Bourse, étant entendu, toutefois, que la Ville contribuerait pour sa part à 20 % de la dépense totale, sans que cette contribution pût dépasser la somme de 500.000 francs.

L'accord s'étant fait sur ces bases, l'Administration municipale chargea immédiatement un négociateur très compétent, M. DUVILLA, qui avait fait ses preuves pour le compte du Département dans les expropriations du Boulevard, de s'aboucher avec tous les propriétaires intéressés pour obtenir d'eux des promesses de vente amiable.

Après trois mois de démarches, ce négociateur a été assez heureux pour obtenir de

16 propriétaires sur 21, des promesses fermes à des conditions raisonnables. La dépense totale d'acquisition s'élèverait à environ 1.850.000 francs dont 1.600.000 francs pour indemnités aux propriétaires et 250.000 francs aux locataires.

La Chambre de Commerce, mise en présence de ces résultats, n'a pas hésité à prendre une délibération, à l'unanimité des membres présents, pour adopter les propositions de l'Administration municipale et la prier de s'assurer la possession des immeubles en question.

Malheureusement, les options fermes que nous avons obtenues des propriétaires expirent toutes à la date du 1^{er} avril prochain et il semble impossible d'en obtenir la prolongation.

Laisser échapper ces options serait obliger la Ville à acquérir, dans un délai prochain, les immeubles dont elle aura absolument besoin à des prix infiniment supérieurs. C'est pourquoi nous venons vous demander, aujourd'hui, l'autorisation nécessaire pour procéder à ces acquisitions.

Tous les avantages de l'opération nous paraissent indiscutables.

Nous acquérons à des prix raisonnables des terrains situés en plein cœur de la Ville.

Nous amorçons l'entrée du boulevard de Roubaix-Tourcoing et commençons un assainissement que nous espérons poursuivre.

Enfin, nous dotons la Ville d'un beau monument dont la nécessité s'impose. La Chambre de Commerce compte dépenser 3.016.300 fr. et nous ne participons à cette dépense que pour 1/5 sans que cette participation dépasse 500.000 francs.

Encore estimons-nous que ce sacrifice ne sera pas sans compensation. La création d'une Bourse nouvelle bien aménagée est destinée à augmenter l'importance et la fréquence de nos marchés et à faire de plus en plus de notre Ville le centre industriel et commercial de toute la région.

Le Conseil, après avoir entendu les observations présentées par MM. PICAVEZ, LAURENCE, BRACKERS d'HUGO, PARMENTIER, DEBIERRE et les explications de M. le Maire, prend la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le rapport ci-dessus présenté par M. le Maire de Lille ;

Vu les promesses de vente consenties par 16 propriétaires des immeubles situés sur la place du Théâtre et la rue des Suaires et sur l'emplacement desquels doit être édifiée la nouvelle Bourse de Commerce, les dites options de vente expirant le 31 mars courant ;

Considérant que deux ou trois propriétaires d'immeubles peu importants ont seuls refusé de traiter amiablement et qu'il y aura lieu de demander la déclaration d'utilité publique du projet ;

Considérant que la Chambre de Commerce de Lille s'engage à solder le montant total de la dépense sous la réserve que le Conseil municipal interviendra pour le 1/5 de la dépense sans que cette subvention puisse dépasser le chiffre de 500.000 francs,

Autorise le Maire :

1° A acquérir les 18 immeubles dont les propriétaires ont consenti la vente amiable suivant promesses de vente ci-jointes ;

2° A poursuivre l'expropriation des deux ou trois immeubles pour lesquels il n'a pu être obtenu de cession amiable ;

3° A rétrocéder ensuite l'ensemble de ces immeubles à la Chambre de Commerce.

Le Conseil municipal accorde à la Chambre de Commerce de Lille une subvention de 1/5 de la dépense totale à faire par ladite Chambre, sous réserve que cette subvention s'élèvera au maximum à 500.000 francs.

Cette dépense sera couverte au moyen d'un emprunt de 500.000 francs à réaliser ultérieurement à un taux d'intérêt qui ne pourra pas dépasser 3,85 0/0 et amortissable en 30 ans.

L'annuité d'amortissement de cet emprunt, évaluée à 28.247 fr. 95, pendant cette période, sera couverte par une imposition extraordinaire de 0 cent. 80 à partir du 1^{er} janvier 1907.

Le Conseil municipal demande la déclaration d'utilité publique de l'acquisition des immeubles compris dans le plan parcellaire ci-joint.

Bruckers 52	Danduin	Bambon	Delvalle 52	Leintzelle	Bouty
Toucan	Parmontier	Dembourcy	Janson	Corrin	Bouty
Bergot	Dubray 4	Binarot	Lange	Van Lanne	Dumont
Leyron	Lignon 4	Danel	6-6150. G. DUBAR & C ^{ie} IMP. LILLE	Léon	Remy
Libère	Beaumont				